sdis sapeurs pompiers
Alpes de Haute-Provence

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

GROUPEMENT GESTION DES RISQUES
LE CHEF DE GROUPEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : LCL HENRI COUVÉ
TÉL : 04 92 30 90 27
hcouve@sdis04.fr

NOS REF. : DIR/HC/HC/N°2019-184
VOS REF. : (FACULTATIF)

Digne-les-Bains, le 01 AVR. 2019

Objet : Evolution de la procédure de prise en compte des demandes relatives à la destruction des nids d'hyménoptères.

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS 04) est très régulièrement sollicité pour procéder à la destruction des nids d'hyménoptères.

En effet, au cours de l'année 2018, les sapeurs-pompiers ont été engagés sur 525 opérations de destruction de nids d'hyménoptères, pour la plupart dans des lieux privés (domicile, entreprise, etc.), soit près de 4% de l'activité opérationnelle du service.

Au-delà du fait que ces opérations sont chronophages, elles mobilisent des sapeurs-pompiers qui ne sont, de fait, plus disponibles pour assurer les missions d'urgence incombant au SDIS 04.

Par ailleurs, plusieurs entreprises privées de destruction d'insectes sont aujourd'hui présentes sur le département, et la poursuite de la réalisation de ce genre de mission pourrait s'apparenter à de la concurrence déloyale.

En outre, il est à noter que ces d'interventions n'entrent pas dans le cadre des missions rendues obligatoires par l'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En effet, l'article L 1424-42 du même code dispose que le Service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2 et que s'il doit procéder à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration.

C'est pourquoi, par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil d'administration du SDIS 04 a décidé que :

- Le service continuera de réaliser gratuitement ce type de missions dans les lieux publics et sur la voie publique, au titre de la police administrative des maires ;
- Toutes les demandes à caractère privé seront orientées vers des prestataires de service privés ;

- Dans le cas de carence des sociétés privées, le service pourra réaliser la prestation moyennant financement. A ce titre, il a été arrêté que la prestation s'élèvera à 130 euros pour une opération classique et à 300 euros s'il y a une nécessité d'engager un moyen élévateur aérien de type échelle ou bras élévateur.

Ces dispositions entreront en vigueur dès le printemps 2019.

PIERRE POURCIN

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr